

Section dommages

Chapitres	Plafond de garantie	Franchises
Perte totale / Vol Total (hors cyclone et hors détournement)	Jusqu'à la valeur assurée (1)	Aucune
Avaries Partielles / Vols Partiels en zone de navigation EUROPE	Jusqu'à la valeur assurée (2)	0,5% de la valeur assurée Minimum de 380 EUR
Avaries Partielles / Vols Partiels en zone de navigation Hors EUROPE	Jusqu'à la valeur assurée (2)	1% de la valeur assurée Minimum de 500 EUR
Accessoires	Jusqu'à la valeur assurée	380 EUR
Annexe et son moteur	Jusqu'à la valeur assurée	500 EUR
Effets personnels	2% de la valeur assurée avec un maximum de 1000 euros par objet	150 EUR
Frais de sauvetage	Jusqu'à la valeur assurée	Aucune
Garantie cyclone en zone de navigation Hors EUROPE uniquement	Jusqu'à la valeur assurée	10% de la valeur assurée avec un minimum de 8 000 EUR (même en perte totale)
Garantie détournement	Jusqu'à la valeur assurée	20% de la valeur assurée

(1) Valeur à neuf pendant 3 ans sur facture d'achat en cas de perte totale - (2) Pas d'application de vétusté pendant 5 ans en cas d'avarie partielle

Section responsabilité civile et couverture des co-navigateurs

Chapitres	Plafond de garantie	Franchises
Plafond de garanties	6 000 000 EUR	Aucune
Dommage matériel & immatériel confondus	3 000 000 EUR	Aucune
Dommage corporel	1 000 000 EUR	Aucune
Défense & recours	15 000 EUR	Aucune
Frais de retraitement et de destruction de l'épave	25% de la valeur assurée	Aucune

Le + du contrat VogAvecMoi : la clause de co-navigation !

A l'heure actuelle, la seule assurance stipulant explicitement que votre couverture responsabilité civile s'étend également aux co-navigateurs embarqués. Cf. page 3 du présent document

Des options d'assurance pensées spécialement pour les navigateurs

Régate

Possibilité de participer à une régata avec une couverture optimale

Bris de machine

Une couverture supplémentaire contre les dommages accidentels causés aux moteurs de moins de 10 ans

Assistance monde entier (y compris vos co-navigateurs)

Une garantie supplémentaire pour toutes les personnes à bord en cas de maladie, blessure à bord et pour les frais occasionnés suite à une immobilisation du bateau

Protection juridique monde entier

Une assistance supplémentaire amiable et judiciaire en cas de poursuite devant un tribunal, en cas de litige pouvant concerner la vente, l'utilisation, une réparation etc. du bateau assuré

Individuelle accident étendue aux membres de la famille et aux co-navigateurs

Cette assurance garantit les conséquences d'accident subi par toute personne à bord en cas de décès et invalidité

Des options d'assurance pensées spécialement pour les navigateurs et co-navigateurs !

Contact

Pour toute information
concernant la co-navigation VogAvecMoi

VogAvecMoi
05.35.54.26.51
contact@vogavecmoi.com

Pour toute information
concernant ce contrat d'assurance

Yachtbox
04.98.08.00.12
production@isisglobalsolutions.com

Les équipiers embarqués au cours de l'activité de co-navigation de l'Assuré seront considérés comme des tiers à bord. En aucun cas les co-navigateurs seront considérés comme des passagers transportés à titre onéreux. La garantie RC de l'unité assurée ne pourra donc être engagée en dehors de préjudices issus des événements de mer uniquement. Toute autre demande d'indemnité comme l'intoxication alimentaire ou tout autre dommage pouvant être subi dans le cadre de l'organisation de la navigation par exemple ne pourra donner lieu à une indemnité.

La co-navigation est l'utilisation en commun du bateau de plaisance de l'Assuré, par lui même en tant que chef de bord non professionnel et un ou plusieurs équipiers majeurs (ou mineur accompagné) pour une navigation de loisir partagée.

L'Assuré peut demander à ses équipiers, au surcroît du partage de la caisse de bord, une participation aux frais d'utilisation du bateau, tant que celle-ci est raisonnable et justifiable dans le cadre de l'activité bénévole de co-navigation de l'Assuré.

Jusqu'à l'entrée en vigueur d'une norme juridique distincte, qui serait applicable à la co-navigation, les sommes perçues par l'Assuré au titre de la participation aux frais d'utilisation du bateau sont réputées raisonnables si les deux limites suivantes sont respectées :

- Une limite annuelle sur une "Période de référence de 12 mois" :

Le total de la "Participation aux frais versés par les équipiers" est inférieur aux :

$$\text{"Frais du bateau"} \times \frac{\text{nombre de jours de co-navigation du bateau assuré}}{\text{nombre de jours de navigation du bateau assuré}}$$

- Une limite par jour de co-navigation calculée sur une "Période de référence de 12 mois" :

$$\frac{\text{Participation aux frais versés par les équipiers}}{\text{Nombre de jours de co-navigation}} < \frac{\text{Frais du bateau}}{\text{Nombre de jours de navigation du bateau assuré}}$$

Définitions :

- "**Période de référence de 12 mois**" : période de 12 mois définie par l'Assuré conformément à son calendrier habituel ou prévisionnel de navigation
- "**Frais du bateau**" : sur la "Période de référence de 12 mois", total des frais d'entretien et réparation, frais de respects des normes de sécurité, taxe de francisation, redevance portuaire du port d'attache et prime d'assurance du bateau
- "**Nombre de jours de navigation du bateau assuré**" : sur la "Période de référence de 12 mois", nombre total de jours de navigation du bateau Assuré, incluant les jours de co-navigation
- "**Nombre de jours de co-navigation du bateau assuré**" : sur la "Période de référence de 12 mois", nombre de jours de co-navigation pratiqués avec participation aux frais d'utilisation demandée aux équipiers
- "**Participation aux frais versée par les équipiers**" : Sommes perçues par l'Assuré au titre de la participation aux "Frais du bateau"

Pourra être considérée comme une activité distincte de la co-navigation, et donc exclue des garanties du présent contrat d'assurance, toute activité consistant à :

- Embarquer simultanément et régulièrement des équipiers sans considération d'affinités (notamment familles, groupes préconstitués)
- Et/ou embarquer des équipiers en exigeant un seuil de participants à une navigation (sauf quand le bateau ou la navigation projetée nécessite un tel équipage)
- Embarquer des équipiers sans intention de les faire participer aux manœuvres et à la vie du bord
- Et/ou embarquer des équipiers pour des projets de navigation dans des conditions assimilables à des prestations proposées par des skippers professionnels eu égard au parcours ou à la destination et à la fourniture de services annexes : avitaillement, préparation des repas, ménage, fournitures de la literie etc.
- Et/ou embarquer des équipiers et percevoir une somme d'argent supérieure à 50% du tarif qu'aurait pu exiger un skipper professionnel organisant une navigation sur un bateau comparable